



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-9-10-8

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### **POLITIQUE DE L'HABITAT : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION SOUS FORME DE SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE À CAPITAL VARIABLE DANS LE HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEs :**

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER, Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.423-1-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-2-10-3 du 8 février 2019 relative au regroupement des bailleurs sociaux,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-7-10-7 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'approbation des statuts constitutifs au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) créé pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion Habitats de Haute-Alsace et Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis des instances représentatives du personnel d'Habitats de Haute-Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'abandonner le projet de fusion entre « Habitats de Haute-Alsace » et « Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace » et par conséquent abroge les délibérations de la Commission permanente n° CP-2019-2-10-3 et n° CP-2019-7-10-7 des 8 février et 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatives au projet de fusion entre l'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace » et l'Office Public d'Habitat « Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace » ;
- Approuve la création d'une Société de Coordination sous forme de société anonyme coopérative à capital variable entre la Coopérative Colmar Centre-Alsace Habitat, Habitats de Haute-Alsace, m2A Habitat, Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace et Saint-Louis Habitat ;
- Prend acte que les statuts et le pacte d'actionnaires seront soumis à une délibération ultérieure ;
- Autorise l'Office Public de l'Habitat du Département, Habitats de Haute-Alsace, à effectuer toutes démarches en vue de la constitution effective de cette société anonyme coopérative à capital variable.

M. STRAUMANN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace

M. HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président d'Habitats de Haute- Alsace

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité